

Service planifications et prospective
Pôle Risques

Toulon, le 03 avril 2024

Le Préfet du Var

à

Monsieur le Maire
Mairie
1 cours Louis Blanc
83 640 Saint-Zacharie

Lettre recommandée avec AR

Objet : Porter à connaissance du risque incendie de forêt

PJ : - la carte de l'aléa d'incendie de forêt,
- la note méthodologique,
- la carte comportant des informations sur la défendabilité.

En application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme et des articles L. 125-2 et R. 125-5 à 27 du code de l'environnement, je vous adresse un porter à connaissance du risque incendie de forêt comme suite aux études d'aléa réalisées sur le territoire de votre commune.

Ce document précise les conditions de prise en compte de l'aléa incendie de forêt pour la maîtrise de l'urbanisation notamment au travers du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, pour ce qui concerne votre commune, ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour application éventuelle de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

À cet effet, je vous prie de trouver ci-joint l'annexe méthodologique qui précise les principes d'urbanisation ainsi que les cartes d'aléas.

Je précise que ce porter-à-connaissance n'a pas de caractère opposable et ne doit donc pas être annexé au PLUi.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte ces éléments dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et pour le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Vous trouverez également à titre d'aide à la décision une carte à date comportant les informations sur la défendabilité de votre territoire, à la connaissance du SDIS 83, sur laquelle ont été reportés les zonages du PLUi ainsi que les zones exposées à l'aléa. Cette carte a pour objectif de permettre d'apprécier le niveau de prise en compte du risque et d'enrichir la réflexion quant à la prise en compte du risque incendie de forêt lors de l'évolution du PLUi de votre commune.

Ces éléments et les principes d'aménagement vous ont été présentés lors d'une réunion avec les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var le 21 mars 2024. Ces derniers se tiennent à votre disposition pour toute difficulté liée à l'application de ce porter à connaissance.

En particulier, une nouvelle réunion pourra être programmée avec le service d'incendie et de secours afin d'échanger sur la défendabilité de votre commune.

Pour le Préfet du Var et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Lucien GIUDICELLI

Copies à :

- Métropole Aix-Marseille-Provence
- DREAL PACA / SPR
- SDIS 83
- DDTM83 (SUAJ , SAF, SPP-PAU)